

## **Propositions de Eucree France en référence à la circulaire NOR : PRMX1233157C relative à la prise en compte du handicap dans les projets de loi : « Pour une justice des politiques culturelles »**

La France s'est dotée d'un tissu d'établissements culturels publics très dense, de dispositifs innovants pour la lutte contre les exclusions culturelles, comme les conventions Culture/Santé/Handicap/Justice et la commission nationale « Culture & Handicap ». Pourtant, des études montrent que des millions de citoyens, de tous âges, ayant des graves problèmes de santé, des lourds handicaps, âgés avec une perte d'autonomie, des personnes polyhandicapées, autistes, des malades d'Alzheimer, certains de ces citoyens restant de longues années entre les grilles de leurs lits, des personnes incarcérées, en grande précarité, ne peuvent accéder que très rarement en toute égalité avec les autres, aux services publics des loisirs et de la culture, aux bénéfices des politiques publiques de la culture. Ces citoyens dépendent des aléas d'initiatives individuelles, du bénévolat, d'appels à projets.

Face à ce constat de discriminations, Eucree France porte des propositions pour les travaux législatifs sur l'Acte 3 de la décentralisation, la loi sur le Spectacle vivant, l'Acte 2 de l'exception culturelle.

### **I - Volet Handicap de l'Acte III de la décentralisation (réforme des collectivités)**

#### **Proposition d'instauration d'un contrat territorial d'accessibilité culturelle**

L'ambition est d'instaurer un dispositif de portée nationale entrant dans les obligations légales. Il doit permettre une planification reposant sur une approche globale de la problématique des exclusions culturelles et sur la mobilisation des savoir-faire en accessibilité culturelle pour faire face à la complexité et à la diversité de besoins parfois très spécifiques de certains citoyens. Il fait référence au schéma des services collectifs culturels (loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables du territoire du 25 juin 1999 pour la planification territoriale dans une perspective de vingt ans). Le territoire, pour sa mise en œuvre, peut être une commune, une intercommunalité, un ou plusieurs arrondissements, un département. Le choix du territoire correspond à une logique de projet.

Par ce Contrat, les parties signataires, les représentants des collectivités du territoire concerné, le Préfet, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Président du conseil général, le Président du conseil régional, s'engagent à mener une politique commune pour l'accessibilité culturelle par la mise en place d'un cadre général de conventionnements entre les institutions sanitaires, médico-sociales, sociales, pénitentiaires et le tissu de proximité des organismes et services publics de la culture et des loisirs, ceux-ci devant adopter un référentiel d'accessibilité portant sur leurs prestations et leur politique d'établissement. Un Conseil territorial de l'accessibilité culturelle doit être mis en place, instance de concertation et de proposition qui aura pour mission de contribuer à la conception d'un Plan territorial d'accessibilité culturelle.

## **II – Projet de loi sur le Spectacle vivant**

### **Propositions pour l'accès des personnes en situation de handicap aux pratiques, formations, enseignements et emplois culturels et artistiques**

#### **1 - Accès à l'éducation, la formation, l'enseignement artistique et culturel**

- Lancement d'une étude nationale quantitative et qualitative sur l'accueil des élèves en situation de handicap dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique sous la tutelle de l'État et des collectivités.
- Instauration de Certificats de Qualification Professionnelle pour la reconnaissance des conseillers pédagogiques en accessibilité artistique et culturelle.
- Instauration d'un référentiel d'accessibilité des lieux de pratiques et d'enseignement artistique pour l'application des décrets concernant l'accessibilité des prestations des Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Création d'un statut pour les pôles ressources en conseil sur l'accessibilité culturelle et artistique.
- Mise en place d'un dispositif d'accompagnement du programme national pour l'éducation artistique afin qu'il bénéficie pleinement aux élèves handicapés.

#### **2 - Accès et maintien dans les emplois artistiques et culturels**

- Statut de l'artiste en situation de handicap : dispositions particulières pour les personnes sous tutelle sur la propriété intellectuelle, les droits d'auteurs, possibilités de cumul de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et des revenus provenant d'activités artistiques, etc.
- Étude sur les surcoûts liés à l'inaccessibilité de l'environnement et au handicap qui pénalisent les organismes culturels et artistiques qui souhaitent employer des professionnels en situation de handicap.
- Instauration d'un Fonds de soutien pour l'accès des personnes en situation de handicap à la création et aux emplois artistiques et culturels mobilisant la Cnsa, l'Agefiph, le Fiphfp, les sociétés gestionnaires des fonds issus de la copie privée, le mécénat, etc. Il pourrait intervenir notamment sur les axes innovation et recherche.

### **3 – Mobilisation des secteurs sanitaire et médico-social sur l'accès aux pratiques artistiques et culturelles**

- Développement d'un réseau national d'Etablissements et de Services d'Aide par le Travail (ESAT) artistiques et culturels.
- Lancement d'une étude sur le fonctionnement des structures sanitaires et médico-sociales pour l'élaboration de leur projet culturel d'établissement.
- Mesures pour faciliter les interventions artistiques et culturelles en partenariat avec les institutions de ce secteur : ouverture de leurs conventions collectives aux métiers culturels, élargissement des interventions éligibles dans le cadre des cachets d'intermittents, etc.

### **III – Acte II de l'exception culturelle (Accès à la culture numérique)**

#### **Mettre en œuvre une véritable politique de lutte contre la fracture numérique dans les secteurs du handicap, sanitaire et médico-social**

- 1 - Mise en place de dispositions sur l'audiodescription, le sous-titrage, la langue des signes, le « Facile à lire et à comprendre » pour les contenus culturels numériques.
- 2 - Elargissement du décret sur l'exception aux droits d'auteurs.
- 3 - Mesures pour l'accès à la culture numérique en direction des personnes en situation de handicap, âgées en perte d'autonomie résidant en institution d'accueil et des personnes incarcérées.